REGLEMENT DU JEU
« Mon Ami Palois »

ARTICLE 1 – Organisation

La société TOTAL, SA au capital de 5.912.835.657,50 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 051 180, ayant son siège social situé 2 Place Jean Millier 92400 COURBEVOIE (ci-après la **« Société Organisatrice »**), du 26 février 2018 (à partir de 18h00) au 06 mars 2018 (jusqu'à 18h00), un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé Jeu « Mon Ami Palois » (ci-après le **« Jeu »**), accessible dans l'onglet « Mon Ami Palois » de la page « **Section Paloise Rugby Pro - Officiel** » de la plateforme Internet Facebook (ci-après la « **Page Section Paloise Rugby Pro - Officiel** ») à l'adresse (https://www.facebook.com/SectionPaloiseBearnPyrenees?fref=ts).

A toutes fins utiles, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 2 – Durée du jeu

Le Jeu débute le 26 février à 18h et prendra fin le 06 mars 2018 à 18h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi.)

ARTICLE 3 - Participation

3.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le **« Participant »**) :

- être majeure ;
- pour l'invitant, résider dans la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en France métropolitaine:

- Arbus
- Aressy
- Artigueloutan
- Artiguelouve
- Aubertin
- Aussevielle
- Beyrie-en-Béarn
- Billère
- Bizanos
- Bosdarros
- Bougarber
- Denguin
- Gan
- Laroin
- Lée
- Lescar
- Lons
- Mazères-Lezons
- Meillon
- Ousse
- Pau
- Poey-de-Lescar
- Rontignon
- Saint-Faust
- Sendets
- Siros

- Gelos
- Idron
- Jurançon
- Uzein
- Uzos

- pour l'invité, résider en France - à l'exclusion des DOM-TOM, hors de la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- disposer d'un accès internet ainsi que d'un compte à son nom sur le Site et d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu les mineurs, le personnel de la Société Organisatrice ainsi que des sociétés à qui sont confié la gestion de ce Jeu et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).
Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le **« Règlement »**).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visée à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

3.2. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email).

ARTICLE 4 - Modalités de participation au Jeu et de désignation du gagnant

4.1 La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.
Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 26 février 2018 à 18h00 et le 6 mars 2018 à 18h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

I/ L'invitant : Participant résidant dans la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées qui invite un ami

1) Se connecter à son compte Facebook puis se rendre sur la Page Section Paloise Rugby Pro – Officiel ;

2) Une fois sur la Page Section Paloise Rugby Pro - Officiel et pour pouvoir accéder à l'application dédiée au Jeu, cliquer directement sur l'onglet dédié au Jeu qui sera immédiatement disponible à l'affichage de la Page Section Paloise Rugby Pro - Officiel sous l'intitulé « Mon Ami Palois » ;

3) Accepter que l'application du Jeu accède à ses données personnelles Facebook (prénom, nom, adresse email) ;

4) Compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants :

   - nom ; et
   - prénom ; et
   - adresse électronique ; et
   - code postal ; et
   - téléphone.

5) Cocher, à la fin du formulaire d'inscription, la case suivante : « J'accepte le règlement du jeu » puis valider son inscription en cliquant sur le bouton « Valider » ;

6) Cliquer sur le bouton « Envoyer ».

7) Une pop in Facebook s'ouvre : Renseigner un ami Facebook habitant hors de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le champs « Destinataire », lui écrire un message puis cliquer sur le bouton « Envoyer »

8) La page de confirmation s'affiche. L'invitation est envoyée sur Messenger à l'ami sélectionné précédemment.

II/ L'invité : Participant résidant hors de la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

9) A réception de l'invitation envoyée par le Messenger de Facebook, se rendre sur Facebook ou l'application Messenger pour lire son message ;

10) Cliquer sur le lien dans la conversation Messenger pour être redirigé vers l'application Facebook « Mon Ami Palois » ;

11) Cliquer sur le bouton « S'inscrire » ;

12) Compléter les champs du formulaire d'inscription :

   - nom ; et

- prénom ; et
- adresse électronique ; et
- téléphone ; et
- adresse ; et
- code postal ; et
- ville ;

13) Cocher, à la fin du formulaire d'inscription, la case suivante : « J'accepte le règlement du jeu » puis valider l'inscription ;

14) La participation est alors enregistrée et les deux participants sont inscrits au tirage au sort.

En cas de gain, l'invité sera contactés par e-mail ou téléphone.

4.2 La sélection du duo gagnant (ci-après le « Duo Gagnant ») sera effectuée par tirage au sort par la Société Organisatrice à la date suivante dans un délai de 2 jours suivant la date de fin du Jeu.
Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

ARTICLE 5 – Dotations

- 1 lot comprenant deux (2) places pour le match Section Paloise / Stade Rochelais prévu le 10 mars 2018 (NB : l'horaire détaillé du match sera fixés par la LNR) ;
- Le trajet aller et retour pour une personne du lieu de résidence du Gagnant à Pau, en classe économique, dont la valeur unitaire sera fonction de la ville de départ ;
- 1 nuit d'hôtel sur place en catégorie économique d'une valeur minimum de 50€.

La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de quelconque Gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par une dotation de valeur équivalente.

La dotation mise en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose, et notamment ne sont pas inclus les éventuels frais de transport permettant l'accès au lieu où se déroule l'évènement.

ARTICLE 6 - Information du Duo Gagnant et remise des lots

Suite au tirage au sort, la Société Organisatrice prendra contact avec le Duo Gagnant tiré au sort dans un délai de deux jours ouvrés via le mail et/ou téléphone que ces derniers auront indiqué lors de leur inscription au Jeu.

Le Duo Gagnant devra confirmer dans les 24 heures suivant la prise de contact qu'il accepte son lot.

A défaut de confirmation reçue de la part du Duo Gagnant dans les conditions susvisées après écoulement des 24 heures, le lot pourra être réattribué à un autre Duo Gagnant qui aura été tiré au sort parmi l'ensemble des Participants ayant dûment validé leur participation dans les conditions prévues à l'article 4.1.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte ne permettra pas d'obtenir au Duo Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente.

ARTICLE 7 - Droit à l'image

Le Duo Gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à exploiter les attributs de sa personnalité et notamment son nom, prénom, son image et sa voix, ses témoignages et sa fonction, dans le cadre de captations photographiques et/ou vidéos (ci-après dénommées collectivement la « Captation ») sur tous supports dont notamment sans que cette liste soit limitative sur toutes chaines de télévision et ce quel que soit le mode de diffusion et/ou de réception (hertzien, TNT, câble satellite, télévision, interactive…) ; sur Internet en version téléchargeable ou non ; dans les salons et festivals ; CD et DVD à usage commercial ; en linéaire ou non linéaire (VOD, catch up TV …) , en tous formats et par tous procédés, dans le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter du début du Jeu, et ce dans le cadre de la communication relative au Jeu, dans le cadre de la communication interne et/ou institutionnelle de la Société Organisatrice, pour ses relations publiques et pour l'information journalistique de la presse écrite, numérique et audiovisuelle.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit. En conséquence, le Duo Gagnant s'engage et garantit à renoncer à toute action, instance ou réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice, de ses cessionnaires ou ayants droits du fait des exploitations visées dans le présent Règlement. Le Duo Gagnant reconnait qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération en contrepartie de l'autorisation ainsi concédée.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice d'apporter à la « fixation initiale » de la Captation toute modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice.

Le Duo Gagnant s'engage à ne pas gêner de quelque façon que ce soit l'exploitation de la Captation. Le Duo Gagnant garantit et s'engage à ne pas porter une atteinte délibérée, sous quelle que forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice ou de ses ayants droits. Le Duo Gagnant garantit et s'engage à ne pas avoir un comportement professionnel et/ou personnel qui pourrait nuire ou porter atteinte sous quelle que forme que ce soit, à l'image de la Société organisatrice ou de ses ayants droits.

La présente autorisation ne confère aucun droit et/ou autorisation au profit du Duo Gagnant sur les droits et/ou signes distinctifs (notamment les marques) appartenant à la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – Autorisation

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 9 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur la Page **Section Paloise Rugby Pro - Officiel** et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesses de participer au Jeu.

ARTICLE 10 - Dépôt et consultation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page Section Paloise Rugby Pro - Officiel pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande postale en écrivant 10 jours ouvrés après le 6 mars (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après « l'Adresse du Jeu ») :

TOTAL S.A
Avenue Larribau
Jeu Section Paloise « Mon Ami Palois »
64 018 Pau Cedex.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite, à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement sera effectué par timbre poste dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que l'Adresse du jeu ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement sera reportée d'autant.

ARTICLE 11 - Remboursement des frais de participation (frais de connexion à Internet)

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au jeu telles que visée au présent Règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la Page **Section Paloise Rugby Pro - Officiel** à partir d'un accès internet fixe et pour participer au jeu, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu précisée ci-dessous, avant le 6 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée :

TOTAL S.A
Jeu Section Paloise « Mon Ami Palois »
Avenue Larribau
64 018 Pau Cedex.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

– les nom, prénom, et adresse complète du Participant ;
– le nom du Jeu ainsi que la Page **Section Paloise Rugby Pro - Officiel** sur laquelle il est accessible ;
– les date et heures de connexions ;
– une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
– un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine ou les coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DROM COM ;

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP/IBAN/SWIT BIC.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page **Section Paloise Rugby Pro - Officiel** à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions visées au présent article, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne seront tenues à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la

demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués au présent article 11 plus haut.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page **Section Paloise Rugby Pro - Officiel** s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page **Section Paloise Rugby Pro - Officiel** et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.
Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont pas communiquées à Facebook.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à TOTAL S.A, Avenue Larribau, 64 018 Pau Cedex.
Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page **Section Paloise Rugby Pro**

- Officiel. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

ARTICLE 13 - Responsabilités

13.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* le Site et/ou la Page Section Paloise Rugby Pro - Officiel du Jeu
En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou à la Page Section Paloise Rugby Pro - Officiel du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

13.3 La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site et/ou à la Page Section Paloise Rugby Pro - Officiel du Jeu du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
La Société Organisatrice pour annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

13.4 La Société Organisatrice fera leurs meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page Section Paloise Rugby Pro - Officiel du Jeu à partir du Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Les Sociétés Organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page Section Paloise Rugby Pro - Officiel du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

13.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.

ARTICLE 15 - Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 16 - Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice a force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans leurs systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.